



**AVENANT A LA CIRCULAIRE RELATIVE A
L'AMENAGEMENT ET A LA CONSTRUCTION DE
BATIMENTS DE STOCKAGE DE POMMES DE
TERRE FECULIERES**

Campagne 2007/2008

Date de signature : 6 mars 2008

Numéro : 2008/04

Objet : Modification de la date de remise des dossiers de demandes de versement de subvention.

Bases juridiques : Lignes directrices de la Commission concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 (2006/C 319/01).

MOTS-CLES : BATIMENTS DE STOCKAGE, POMMES DE TERRE FECULIERES.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre du présent avenant, vous pouvez prendre contact avec :

VINIFLHOR
Division Aides aux exploitations
TSA 40004 – 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX
Tél : 01.73.30.33.00 ou 01.73.30.35.37

destinataires	
Pour exécution : M. le Directeur d'Arvalis	Pour information : DGPEI - DRAF M. le Contrôleur Général L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture UNPT – CNIPT - GIPT La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs La Confédération Paysanne La Coordination Rurale

L'article IV-2 : Constitution et instruction des demandes de versement de subvention est remplacé par le suivant :

IV-2 : Constitution et instruction des demandes de versement de subvention :

Les demandes de versement de subvention dûment remplies et signées (annexe 2), accompagnées des copies des factures acquittées, sont adressées à VINIFLHOR, au plus tard, le **29 août 2008**. Passé ce délai, les dossiers seront considérés comme forclos et les crédits annulés.

VINIFLHOR procède à la vérification et à l'instruction des demandes de versement de subvention.

Le montant de la subvention calculée ne peut en aucun cas dépasser le montant prévisionnel de l'aide indiqué sur la notification de VINIFLHOR.

Le Directeur de VINIFLHOR

Georges-Pierre MALPEL